

## **ARRÊTÉ PROVISOIRE N°131/2024**

### **Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement, rue de Savonnière**

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-1 ; L 2212-1 ; L 2212- 2 et le L 2213-6 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu le code de la route ;

Considérant la demande formulée par Madame Bénédicte THAMIN, 16 rue de Savonnière à Épernon 28230 de neutraliser quatre (4) places de stationnement en vis-à-vis du 16, sur les emplacements réglementés pour permettre le stationnement d'un car du jeudi 04 juillet 2024 au soir au vendredi 05 juillet 2024 à 15h30 ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation et assurer la sécurité de tous, il y a lieu de réglementer le stationnement ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Madame Bénédicte THAMIN est autorisée à occuper les quatre (4) places de stationnement, en vis-à-vis du 16 rue de Savonnière du jeudi 04 juillet 2024 au soir au vendredi 05 juillet 2024 à 15h30.

### **ARTICLE 2 :**

Le stationnement des véhicules sera interdit sur les quatre (4) places de stationnement en vis-à-vis du jeudi 04 juillet 2024 au soir au vendredi 05 juillet 2024 à 15h30.

### **ARTICLE 3 :**

Les dispositifs de signalisation et de protection nécessaires au bon déroulement de la manifestation seront mis en place, conformément aux prescriptions du code de la route, par les organisateurs à leurs frais, sous leur responsabilité et sous leur contrôle. Les bénéficiaires seront également responsables des accidents ou dommages causés par défaut et insuffisance de cette signalisation tant aux voies empruntées qu'aux personnes ou aux biens, risques contre lesquels ils devront être garantis par une assurance.



# ÉPERNON

www.ville-epernon.fr

## ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage. En cas de non-respect du présent arrêté, les contrevenants seront considérés en stationnement gênant. Ils s'exposent aux sanctions prévues pour les contraventions de la deuxième classe et à la mise en fourrière du véhicule dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-2 du code de la route. Les frais de fourrière seront à la charge du propriétaire.

## ARTICLE 6 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- Monsieur le responsable de la police municipale.
- Madame Bénédicte THAMIN.

Fait à Épernon, le 3 juin 2024.

Le Maire  
François BELHOMME

Date de publication en ligne : 3 juin 2024  
Auteur : François BELHOMME- Le Maire



Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Madame l'Adjointe au Maire déléguée à la police municipale et à la gestion du domaine public.

Monsieur l'Adjoint à l'information et à la communication.

Monsieur le conseiller délégué aux manifestations publiques.